

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 mai 2018 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 14 mai 2018 à la salle des fêtes de Terrasson Lavilledieu.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUSTRISSY.

ORDRE DU JOUR

- ✚ Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- ✚ Modalités de soutien à la recherche de professionnels de santé
- ✚ Modifications de documents d'urbanisme
- ✚ Nomination du délégué à la protection des données et convention avec l'ATD24
- ✚ Mise à jour du tableau des effectifs
- ✚ Exercice de la compétence GEMAPI
- ✚ Acompte subvention Office de Tourisme
- ✚ Questions diverses

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Béatrice ROLLAND représente Charles SOL, Daniel GAILLARD représente Jean-Claude GUARISE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ELOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Charles SOL, Pierre AUGUSTE, Alexandra DUMAS, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Camille GÉRAUD, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Arlette VERDIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, , Sabine MALARD donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Catherine LUSTRISSY.

Présents	42
Votants :	48

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 avril 2018 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET : Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°2014 – 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses dispositions consacrées à l'Accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

Depuis janvier 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les intercommunalités et les autres partenaires concernés. Les objectifs du schéma ont été précisés lors des différentes instances de pilotages et des comités techniques :

- le maintien et l'attractivité de la population,
- le maintien des fonctions essentielles: services publics, commerces de proximité, etc.
- l'aménagement du territoire en termes de pôles, bassins d'emploi, maillage territorial,
- La définition d'une politique départementale d'amélioration des services juste et équitable, afin de renforcer la proximité de l'action publique au plus près de chaque citoyen,
- La garantie d'une solidarité et d'une cohésion sociale: garantir l'équité d'accès aux différents services,

A partir de l'identification des zones déficitaires en matière d'accès aux services, le SDAASP doit proposer des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires et définir pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux.

La Préfecture et le Conseil départemental de la Dordogne ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés dans une volonté de co-construction.

Celle-ci a été mise en œuvre au travers de différentes phases dont :

- Une consultation publique, de mars à juin 2017 : 500 questionnaires en retour,
- 2 séminaires techniques avec les intercommunalités,
- un Comité technique réuni mensuellement (groupe de travail technique interservices)
- 3 Comités de pilotage (en mars, novembre et décembre 2017).

LES ENJEUX DU SDAASP

Ainsi ont été présentés et validés lors des différentes instances les **7 enjeux issus de la phase diagnostic** avec pour chacun d'eux les axes stratégiques et le plan d'action ci-annexé (annexe à la délibération).

- Un socle de services pour tous,
- Un maillage territorial,
- L'offre de soins,
- L'accès aux services pour les publics en situation de fragilité,
- L'engagement fort en faveur de la jeunesse,
- L'accessibilité numérique,
- La mobilité

Sur cette base de projet de SDAASP qui fixe les 7 enjeux, les 18 axes stratégiques et leur déclinaison en 29 actions, il vous est proposé de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**, au projet de synthèse du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel qu'annexé avec ses 7 enjeux, ses 18 axes stratégiques et leurs déclinaisons en 29 actions.
- **AUTORISE M. le Président** à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

OBJET : Modalités de soutien à la recherche de professionnels de santé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente seulement pour la Maison de Santé pluridisciplinaire de Hautefort.

M. VALADE remarque que le recours au cabinet de recrutement coûte cher et regrette l'inégale répartition des médecins sur le territoire.

Face aux difficultés d'accès aux soins sur notre territoire, un certain nombre de communes a décidé de mener des actions significatives et d'ampleur pour permettre l'installation de professionnels médicaux. Les problématiques liées à la démographie médicale ou encore pratiques concurrentielles entre les communes rendent particulièrement complexes le recrutement de médecins et obligent les collectivités territoriales à investir un champ de compétence qui ne devrait pas leur être dévolu.

Ainsi, et afin de limiter les implications financières de ces actions, de contribuer à une mutualisation des recherches mais également contribuer au maintien d'une offre de soins cohérente sur notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'accompagner les communes dans leurs démarches selon les modalités suivantes :

- de participer à hauteur de 50% des charges à un cabinet de recrutement,
- de limiter cette participation à un recrutement par commune disposant d'un cabinet médical et pour lequel des financements municipaux ont été investis.

Il est par ailleurs proposé que des conventions tripartites puissent être signées entre la Communauté de Communes, les Communes concernées et les cabinets de recrutement et qu'une répartition des charges puisse être opérée selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités définies ci-dessus ;
- **VALIDE** la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 50% des charges d'un cabinet de recrutement ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

OBJET : Modification simplifiée PLU de Fossemagne

La commune de FOSSEMAGNE accueille un médecin et dispose d'une pharmacie.

Le médecin prend sa retraite. La création d'un cabinet médical est la condition du maintien d'un médecin sur la commune.

La commune est pressée de réaliser le projet de cabinet médical : un praticien est prêt à s'installer.

La commune de FOSSEMAGNE a acquis les parcelles 1099 et 1097 route du plan d'eau, en continuité de l'école en face du parking du plan d'eau, afin d'y implanter le projet. Ces parcelles sont situées en zone AU (à urbaniser) du PLU.

Suivant les dispositions actuelles du règlement la réalisation d'un cabinet médical fait partie des occupations acceptées. Par contre, sa construction doit s'inscrire « dans une opération d'ensemble... »

Les parcelles non acquises par la collectivité appartiennent à des propriétaires privés et l'aménagement de l'ensemble de la zone 1AU risque de se heurter à des calendriers différents.

Afin de permettre la réalisation du cabinet médical qui présente un caractère d'intérêt général et d'urgence, il est proposé de modifier le règlement de la zone 1AU afin d'admettre également dans cette zone les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition de ne pas compromettre un aménagement harmonieux, économe des espaces et cohérent de l'ensemble de la zone.

Le projet de modification ne majorant pas de plus de 20 % les possibilités de construire de la zone 1AU, ne diminuant pas ces possibilités de construire, ne réduisant pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée régie par l'article 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de fixer les dates de mise à disposition du 13 juin au 13 juillet 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré dit, que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de FOSSEMAGNE sera mis à la disposition du public du **13 juin au 13 juillet 2018** en mairie de FOSSEMAGNE ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

OBJET : Modification simplifiée PLU de Thenon

Sur la commune de THENON, une activité de centre équestre et de gîte est implantée au sud du bourg dans la vallée de la Laurence. Il est apparu nécessaire de pouvoir renforcer la capacité d'hébergement de ce site pour pérenniser cette activité de loisirs et de tourisme. L'augmentation des capacités pourrait prendre la forme d'hébergements atypiques.

Pour autoriser la création d'un camping destiné à accueillir des habitations légères de loisirs il convient de procéder à la modification du règlement du PLU (règlement graphique et écrit) pour définir un nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sud du village des Granges.

Ces évolutions seules ou cumulées ne remettent pas en cause le projet communal exprimé dans le PADD mais relèvent de l'actualisation du document au regard des dispositions législatives ou de projets locaux ponctuels mais intéressants pour la collectivité (démographie et économie).

La procédure de modification simplifiée régie par l'article 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de fixer les dates de mise à disposition du 13 juin au 13 juillet 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré dit, que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de THENON sera mis à la disposition du public du **13 juin au 13 juillet 2018** en mairie de THENON ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

OBJET : Nomination du délégué à la protection des données

Monsieur le Président, RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'AT D24

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

OBJET : Mise à jour des tableaux des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte le recrutement de deux agents de catégorie B (technicien principal 1^{ère} classe et technicien principal 2^o classe) afin de renforcer les équipes technique et administrative ainsi que la gestion de la compétence assainissement.

Considérant la nécessité de saisir le Comité Technique pour la suppression de 2 postes pour cause de départ à la retraite : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2018 et 1 poste d'animateur territorial au 1^{er} août 2018 et d'un poste d'animateur car non pourvu.

Proposition de tableau des effectifs (après le recrutement des 2 agents et les départs à la retraite):

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée hebdo	statut
ADMINISTRATIF		6	6		
Attaché principal	A	1	1	35h	Titulaire
Attaché	A	1	1	35h	Titulaire
Chargé(e) de mission	A	1	1	35h	CDD
Adjoint Adm ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	21h	Titulaire
Adjoint admin. principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	Titulaire
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	15h	Titulaire
TECHNIQUE		10	9		
Technicien Principal 1 ^o classe	B	3	2	35h	Titulaire
Technicien Principal 2 ^o classe	B	1	1	35h	Titulaire
Agent de maîtrise	C	1	1	35h	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h	Titulaire
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	1	30h	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	Titulaire
		1	1	30h	Titulaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h	CDD
ANIMATION		0	0		
Animateur	B	0	0	35h	Titulaire
Animateur principal 2 ^o classe	B	0	0	35h	Titulaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs mis à jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Comité Technique pour la suppression de postes suite à départ à la retraite ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

OBJET : Exercice de la compétence GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes détient la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est définie par 4 des 12 items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Item 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, la CCTPNTH est placée en représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vézère pour l'exercice relevant de la GEMA, des communes suivantes : Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Condat sur Vézère, La Bachellerie, La Feuillade, Pazayac, Le Lardin Saint Lazare, Terrasson-Lavilledieu et Thenon.

Il faut rappeler que le territoire de la CCTPNTH est situé principalement sur deux bassins versants, celui de l'Isle amont et celui de la Vézère, ainsi que très marginalement sur le bassin de l'Isle aval (Fossemagne).

Proposition d'adhésion aux syndicats mixtes pour exercer la compétence GEMAPI :

- Adhésion au SMBVV en représentation substitution pour les communes de : Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Condat sur Vézère, La Bachellerie, La Feuillade, Pazayac, Le Lardin Saint Lazare, Terrasson-Lavilledieu et Thenon ; et pour la partie située sur le bassin versant de la Vézère des communes suivantes : Ajat, Badefols d'Ans, Beauregard de Terrasson, Châtres, Les Coteaux Périgourdiens (Chavagnac et Grèzes), Coly, Coubjours, Granges d'ans, La Cassagne, La Chapelle Saint Jean, Ladornac, Limeyrat, Nailhac, Peyrignac, Saint Rabier et Villac.
- Adhésion au Syndicat mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) pour la partie située sur le bassin versant de l'Isle des communes suivantes: Ajat, Azerat, Badefols d'Ans, Bars, Boisseuilh, Chournac, Coubjours, Fossemagne, Gabillou, Granges d'Ans, Hautefort, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Nailhac, Sainte Eulalie d'Ans, Sainte Orse, Sainte Trie, Saint Rabier, Teillots, Temple Laguyon, Thenon et Tourtoirac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la communauté de communes aux syndicats mixtes présents sur le territoire, à savoir le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vézère et le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

OBJET : Subvention à l'Office de Tourisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Conformément à la réglementation prévue au Code du Tourisme, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort délègue à l'Office de Tourisme les missions obligatoires qui sont l'accueil, l'information, la promotion touristiques, la coordination des acteurs touristiques locaux.

La communauté de communes donne également pour missions à l'Office de Tourisme Communautaire : le soutien à l'animation touristique du territoire et la commercialisation de produits touristiques et dérivés. De plus, l'Office de Tourisme sera associé à la définition de la politique touristique du territoire.

Afin de lui donner les moyens de fonctionner et de permettre d'accomplir les missions déléguées par la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de voter le montant de la subvention annuelle 2018. La commission Tourisme réunie le 12 mars dernier propose de fixer le montant à 321 656€ pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Office de Tourisme intercommunal Vézère Périgord Noir une subvention annuelle d'un montant de 321 656€ pour l'année 2018.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération et notamment les conventions financières et d'objectifs et de moyens.

Info diverse : La mairie de Condat propose de regrouper les demandes de panneau d'entrée d'agglomération en occitan qui pourrait donner lieu à une commande groupée qui respecterait la Charte Signalétique du Département.

Fin de la réunion à 22h30

La Secrétaire,
Cathy LUSTRISSY

Le Président,
Dominique BOUSQUET